

AIX-EN-PROVENCE, LE 28 MARS 2020

**OBJET - PANDÉMIE DU COVID 19 ET SITUATION DES POPULATIONS FRAGILES  
PARTICULIÈREMENT D'ORIGINE ÉTRANGÈRE**

---

Monsieur le Maire,

Le Collectif Agir, association qui s'est donné pour mission d'accompagner les demandeurs d'asile, à laquelle adhèrent non seulement un grand nombre de particuliers, mais aussi 34 associations, est implanté à Aix en Provence, où il a son siège depuis décembre 2015. Il dispose en outre d'une antenne à Pertuis.

Son rayon d'action s'étend donc sur le Pays d'Aix et le Pays d'Aigues.

Nous tenons une permanence à notre siège et, depuis des mois, nous voyons arriver chaque semaine de nouveaux demandeurs d'asile en recherche d'accompagnement et d'hébergement auxquels nous n'avons plus de réponse à apporter, nos capacités d'accueil étant arrivées à saturation. Ils sont contraints de faire appel aux services d'hébergement d'urgence qui, eux non plus, n'ont pas toujours de solution à leur proposer.

Depuis qu'a été mis en place le confinement pour faire face à l'épidémie de Covid-19, nous avons dû fermer notre permanence, et n'avons donc plus de contact direct avec ces demandeurs d'asile. Mais nous ne doutons pas qu'un certain nombre d'entre eux continuent de passer leurs journées ou, dans le pire des cas, leurs jours et leurs nuits dans les rues ou les écarts de nos villes et villages.

Ces demandeurs d'asile sont des sans-abri, et, comme leurs compagnons de galère, ils sont contraints de rester dehors dans des conditions insalubres et extrêmement dangereuses en l'absence de toute mesure prise à leur égard. Cette situation de précarité ne leur permet ni d'être informés et protégés, ni d'être en mesure de suivre les recommandations des autorités sanitaires, ni de pouvoir participer à l'effort national de confinement nécessaire à la résolution de la crise sanitaire actuelle.

Ils cumulent

- Des risques sanitaires inhérents à l'épidémie de Covid-19
- Des difficultés accrues d'accès aux dispositifs de soins
- Des difficultés liées à l'absence de contact, due au confinement actuel, avec les solidarités individuelles dont ils peuvent dépendre pour survivre.

Les services de l'État annoncent prendre des mesures pour organiser leur mise à l'abri. Ainsi, le Ministre chargé de la Ville et du Logement a informé le 19 mars 2020 par voie de radio que des chambres d'hôtel sont en train d'être réquisitionnées dans Paris et sur le reste du territoire pour accueillir les sans-abri pendant l'épidémie de coronavirus.

D'autres solutions existent et se multiplient actuellement sur le territoire national. Elles peuvent émaner de collectivités territoriales ou locales. C'est le cas par exemple de la ville de Cannes mettant à disposition le Centre de Congrès de la Croisette pour y installer un centre d'accueil de SDF.

Et effectivement, les collectivités locales doivent contribuer à la protection des personnes et à la prévention des risques générés par la pandémie qui nous frappe.

Ainsi l'article 3 de la Loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile dispose que "la politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités".

Bien que d'ampleur nationale, la pandémie actuelle ne dessaisit pas les maires de leurs compétences locales, comme vous le savez : en tant qu'autorité de police municipale, le maire est le premier maillon de la réponse à une situation de pandémie au plus près des populations et a dès lors une responsabilité particulière.

Au-delà des principes de solidarité universelle et inconditionnelle que nous défendons, nous faisons appel à vous en tant que dépositaires de ce pouvoir de police générale en matière de santé publique : le confinement des populations étant requis pour lutter contre la pandémie actuelle, les personnes n'ayant pas de logements dans lesquels être confinées doivent être abritées pour garantir l'efficacité de la stratégie du confinement telle que mise en œuvre par le Gouvernement et permettre la protection de toutes les personnes inconditionnellement.

Il vous appartient donc, en tant que de besoin, d'identifier, sur le territoire de votre commune, les lieux de vie dignes et adaptés susceptibles de satisfaire à l'impératif de mise à l'abri des personnes dans de bonnes conditions, qu'elles soient en famille ou isolées. Si des personnes sans abri vivent dans votre commune, vous pourrez ainsi leur permettre de se protéger et par-là même protéger l'ensemble de la population en limitant les risques de propagation du virus. Ne rien faire serait par contre de nature à engager la responsabilité de la commune.

Par ailleurs, comme vous le savez, le préfet de département peut suppléer la carence d'un maire, et, en vertu de l'article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prendre toutes mesures relatives au maintien de la salubrité publique dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales.

Monsieur le Maire, vous avez sans doute déjà identifié les lieux qui pourraient servir à l'hébergement de personnes sans abri, ou sinon ne manquez pas de le faire dans les tout prochains jours.

Le Collectif Agir et les associations qui se joignent à cet appel, toutes engagées au côté des étrangers et de ceux qui vivent dans la précarité, ont la capacité d'entrer en contact avec certaines des personnes qui ne peuvent actuellement respecter les consignes gouvernementales de confinement, afin de les orienter vers des lieux d'hébergement. Par conséquent, nous vous demandons de nous faire connaître les dispositions prises dans votre commune afin de répondre à cette exigence civique et d'améliorer, ce faisant, la protection de tous contre le risque de contamination par le Covid-19.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cet appel, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour le Collectif Agir, son Président  
PATRICE CARTIER

#### LES ASSOCIATIONS QUI S'ASSOCIENT À CET APPEL

AITE ■ AIX EN PROVENCE CITOYENNE ■ AIX SOLIDARITÉ ■ ASTI ■ ATD QUART MONDE ■ LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ■ ATTAC  
BIENVENUS DANS NOS VILLAGES ■ CARREFOUR CITOYEN VENELLES ■ CIMADE ■ EPU ■ SECOURS CATHOLIQUE ■ AIRELLES VIDÉO  
WELCOME PAYS D'AIX ■ COMITÉ DÉPARTEMENTAL 13 DES COLLECTIFS ROMS ■ TRANSITION LAMBESC ■ RÉSISTER AUJOURD'HUI



#### LES ASSOCIATIONS ADHÉRENTES AU COLLECTIF AGIR

ACAT ■ AITE ■ AIRELLES VIDÉO ■ AIX EN PROVENCE CITOYENNE ■ AIX SOLIDARITÉ ■ ALPA ■ ARTISANS DU MONDE ■ ASTI ■ ATD QUART MONDE ■ ATTAC  
BIENVENUS DANS NOS VILLAGES ■ CARREFOUR CITOYEN VENELLES ■ CIMADE AIX ■ CONTACTS ■ DEMETER ■ EMMAUS AIX-CABRIÈS ■ EPU ■ EUPHORUM ■ FAIRE VILLAGE ENSEMBLE  
FEMMES FORUM MÉDITERRANÉE ■ FSU ■ GREF ■ HIRONDELLE CITOYENNE ■ IRISSE ■ OR CHALOM MASSORTI ■ LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ■ OSER LE FÉMINISME ■ REPÈRES  
RÉSISTER AUJOURD'HUI ■ SECOURS CATHOLIQUE ■ SECOURS POPULAIRE AIX ■ UL CFDT RETRAITÉS ■ UN TOIT ■ WELCOME PAYS D'AIX